



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.1323.2002.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

CONVENTION PORTANT CRÉATION DE L'ORGANISATION MARITIME
INTERNATIONALE

GENÈVE, 6 MARS 1948

DANEMARK : NOTIFICATIONⁱ

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 3 décembre 2002.

(Traduction) (Original : anglais)

En vertu de la Constitution danoise et de la loi sur l'autonomie des îles Féroé, les îles Féroé font partie du Royaume du Danemark et jouissent d'une large autonomie en matière législative et administrative. Conformément à ces instruments, le statut juridique du Gouvernement autonome des îles Féroé a été modifié à compter du 1er janvier 2002 par le transfert de pouvoirs législatifs et administratifs des autorités du Royaume au Gouvernement autonome des îles Féroé dans un certain nombre de domaines supplémentaires, y compris les questions relatives à la sécurité en mer. Ce transfert n'affecte pas le pouvoir qu'ont les autorités du Royaume d'agir au nom du Royaume dans les affaires internationales.

L'article 72 de la Convention de l'OMI dispose que "Les membres peuvent à tout moment déclarer que leur participation à la Convention entraîne celle de l'ensemble, d'un groupe ou d'un seul des territoires dont ils assurent les relations internationales".

Conformément à cet article, le Royaume du Danemark a l'honneur de déclarer que l'application de la Convention de l'OMI aux îles Féroé à compter de la date de la présente notification repose sur l'article 72 de la Convention de l'OMI.

L'article 8 de la Convention de l'OMI dispose que "Tout territoire ou groupe de territoires auquel la Convention a été rendue applicable, en vertu de l'article 72 par le membre qui assure ses relations internationales ou par les Nations Unies, peut devenir membre associé de l'Organisation par notification écrite donnée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le membre responsable, ou, le cas échéant, par l'Organisation des Nations Unies".

Eu égard aux nouveaux pouvoirs législatifs et administratifs transférés au Gouvernement autonome en ce qui concerne les questions relatives à la sécurité en mer et en considération de l'importance pour l'économie féroïenne de la flotte immatriculée aux Féroé et battant pavillon féroïen,

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300.

- 2 -

le Gouvernement autonome des îles Féroé a exprimé son vif désir de devenir membre associé de l'OMI.

Conformément à l'article 8 de la Convention de l'OMI, le Royaume du Danemark a l'honneur de notifier que les îles Féroé sont devenues membre associé de l'OMI à compter de la date de la présente notification.”

Le 18 décembre 2002



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300.